

Procès-verbal de l'assemblée EXTRAORDINAIRE de l'association Semoy 2026 du 20 juin 2026

Le 20 juin 2026, à 10h30, les membres de l'association Semoy 2026 se sont réunis dans la salle S. Signoret du centre culturel de Semoy en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la présidente.

Il a été établi une feuille d'émargement, signée par les membres présents en leur nom propre ou en tant que mandataire. Celle-ci figure en annexe 1 du présent procès-verbal.

L'Assemblée était présidée par Mme Patricia Blanc, présidente de l'association. Elle était assistée d'une secrétaire de séance, Mme Stéphanie Dardeau, secrétaire de l'association.

Conformément à l'article 10 « Assemblée générale extraordinaire » des statuts :

« [...] Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés si et seulement si, la moitié des membres cotisants sont présents. Deux pouvoirs peuvent être, au maximum, acceptés par votant présent. »

Sur les 37 membres à jour de leur cotisation 2026, 19 personnes étaient présentes et 11 personnes avaient donné leur pouvoir. Une nouvelle personne, future membre était présente en observation.

Plus de la moitié des membres étaient présents ou représentés. L'Assemblée a donc pu valablement délibérer.

La présidence a souhaité la bienvenue aux présents et les a remerciés pour leur présence.

L'ordre du jour a été rappelé par la Présidente :

- Discussion et vote des nouveaux statuts
- Vote du nouveau nom
- Point financier
- Élection du bureau
- Questions diverses

Discussion et vote des nouveaux statuts

À la suite des élections municipales 2026, il est essentiel de modifier nos statuts afin qu'ils soient cohérents avec nos nouveaux objectifs et nouvelles actions. Il s'agissait aussi de détailler certains articles.

Un tableau a été présenté avec les modifications.

Les modifications / discussions importantes sont :

- Article 2 – But, objet et valeurs : ils ont été détaillés afin de préciser nos valeurs et d'apporter de la transparence à nos actions.
- Article 5 – Composition : question sur la notion de membre d'honneur. Certains pensent que tout membre doit payer sa cotisation. La notion de membres d'honneur permet des personnalités en accord avec nos valeurs. Il est décidé, à la majorité de garder cette notion.
- Article 9 – Assemblée générale ordinaire : discussion sur le quorum. Le quorum reste inchangé : « Le quorum est atteint à la moitié des membres présents ou représentés. ». Il est rajouté : « Seules les adhérent.es ayant plus de six mois dans l'association peuvent voter. »
- Article 11 – Bureau, coordination et groupes de travail : ajouter : « En cas de démission ou de décès, un président / trésorier / secrétaire provisoire est nommé jusqu'à la prochaine assemblée générale. »
- Ajout des articles 14 – Relations avec les élus municipaux et métropolitains, 15 – Communication, confidentialité et expression publique et 16 – Règlement intérieur
- Article 16 – Règlement intérieur : Les présents pensent qu'il serait bien de se doter d'un règlement intérieur afin de décrire les modalités de travail, la diffusion de document, etc.

Questions / remarques :

Doit-on ajouter un article pour une action en justice → Non, ester en justice fait partie de la fonction de la présidente.
Responsabilité : tout doit être validé par le bureau et il est rappelé que c'est la présidente qui porte la responsabilité de l'association.

→ Vote de l'assemblée : Voix pour : 30, contre : 0, abstention : 0. **Ces nouveaux statuts sont adoptés à l'unanimité.**

Vote du nouveau nom

Le nouveau nom doit représenter nos nouveaux objectifs et actions.
Il se veut rassembleur et ouvert vers les Semeyennes et Semeyens.

Il est proposé L'Agora. Après discussion, il est proposé de l'agrémenter d'une « baseline » : Place aux échanges.

Pour le vote de l'assemblée, il est proposé :
Semoy Agora : 7 pour.

L'Agora Semoy : 19 pour.

Contre le mot Agora dans le nom : 4.

→ **Le nom « L'Agora Semoy » est adopté à la majorité.**

Point financier pour information

Le solde du compte au 10 juin 2026 est de 367,11 €.

Élection du bureau

La présidente rappelle l'article 11 des statuts :

« Le bureau est composé de :

a) Un ou une président-e. Il ou elle représente l'association dans les actes de la vie civile et en justice ;

b) Un ou une secrétaire et, si besoin, un ou une secrétaire adjoint-e ;

c) Un ou une trésorier-e et, si besoin, un ou une trésorier-e adjoint-e.

Ils sont élus par l'assemblée générale et sont rééligibles.

Ils s'organisent entre eux pour l'attribution des différents postes. »

Patricia Blanc se représente.

Stéphanie Dardeau souhaite démissionner ayant peu de temps à consacrer à ce poste.

Jean Paul Le Gal souhaite démissionner ayant peu de temps à consacrer à ce poste.

Se présentent : Céline Grison et Francis Bertrand.

La présidente de séance a demandé s'il y avait d'autres volontaires. Il n'y en avait pas.

Il est proposé de voter afin d'élire Patricia Blanc, Francis Bertrand et Céline Grison en tant que membres du bureau.

→ Vote de l'assemblée : Voix pour : 30, contre : 0, abstention : 0. Ils sont élus à l'unanimité.

Patricia Blanc reste présidente, Céline Grison est nommée secrétaire et Francis Bertrand est nommé trésorier.

Questions diverses

Pas de questions diverses.

La séance est levée à 12h00 et le présent procès-verbal est signé par la présidente de séance et la secrétaire.

Fait à Semoy, le 29/06/2026

La Présidente de séance, Patricia Blanc

La Secrétaire de séance, Stéphanie Dardeau

